

REGLEMENT POUR LE JEU SENIOR & CIE S.A.S.U.  
«**OPERATION : AVIS DE REMISE D'UN CHÈQUE**»  
JEU N°E15/008

ARTICLE 1

La Société SENIOR & CIE S.A.S.U au capital de 3.725.630 € enseigne BLEU BONHEUR – siège social : 155-159, rue du Dr Bauer 93585 Saint-Ouen cedex – RCS BOBIGNY 300 094 562 - organise une opération jeu intitulée « **OPERATION : AVIS DE REMISE D'UN CHÈQUE** » de **type post-tirage**, gratuite et sans obligation d'achat du 19/02/2015 au 14/02/2016. Ce jeu est valable sur le territoire français. Ce jeu peut se présenter sous différentes formes.

ARTICLE 2 : Conditions de participation.

Cette opération est ouverte à toute personne majeure résidant sur le territoire français ayant reçu un document à l'exception du personnel de SENIOR & CIE S.A.S.U et de sa famille. Les personnes ayant déjà gagné un lot d'une valeur supérieure ou égale à 100 € dans une opération antérieure lors des 5 dernières années à partir du 19/02/2015, ne peuvent participer. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même lieu de résidence). SENIOR & CIE S.A.S.U se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : Modalités de participation.

Pour participer, les destinataires doivent retourner leur bon de participation sans rature, avec ou sans commande à Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex avant le 14/12/2016, le cachet de la poste faisant foi. La participation est également enregistrée à l'occasion d'une commande par téléphone ou Internet. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer.

Le remboursement de la participation par courrier au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Le remboursement de la participation par téléphone ou internet au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande de remboursement doit être faite exclusivement par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion, adressé à : Bleu Bonheur – Service des Jeux – 60677 Clermont cedex. Les demandes de remboursement doivent être faites au plus tard dans un délai de 1 mois après la clôture de l'opération. Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois à partir de la fin de l'opération.

ARTICLE 4 : Principe du jeu.

Le tirage au sort est placé sous le contrôle de Maître Sylvain OLLAGNON, Huissier de Justice de la SCP G.PAILLARD – S.OLLAGNON – N.GOURDEAU, Huissiers de Justice Associés à Creil (60).

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes : L'huissier de justice tire au sort à la clôture du jeu, le gagnant du 1<sup>er</sup> prix parmi toutes les participations valides enregistrées avec et sans commande et lui attribue le chèque de 2190,00 €.

ARTICLE 5: Dotation.

La dotation est la suivante : 1 chèque bancaire de 2190,00 €.

ARTICLE 6 : Attribution des lots.

Le gagnant recevra son lot dans les 2 mois suivants la clôture du jeu.

#### ARTICLE 7: Autorisation.

Le gagnant autorise SENIOR & CIE S.A.S.U à publier ses nom, photo, témoignage, ville ou département de résidence, à toutes fins publicitaires sauf s'il renonce à son lot.  
Le nom du gagnant ne sera communiqué que sur demande adressée à SENIOR & CIE S.A.S.U, 2 mois après la clôture de l'opération.

#### ARTICLE 8: Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil.

Une copie du règlement complet peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite, en précisant le nom du jeu, à SENIOR & CIE S.A.S.U./Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex.

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera remboursé sur base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de règlement.

#### ARTICLE 9: Responsabilité.

La société SENIOR & CIE S.A.S.U ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure, événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, cette opération devait être totalement ou partiellement annulée, reportée ou modifiée. En pareille hypothèse, les informations relatives à la suppression ou modification feraient l'objet d'un avenant déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

La société SENIOR & CIE S.A.S.U ne saurait être tenue responsable des interruptions ou dysfonctionnements du réseau Internet ou en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

**POUR COPIE CONFORME**

Sylvain OLLAGNON